

Le docteur

Médecin Généraliste, adhérent à la Convention conclue entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Syndicats Professionnels, relève du secteur 1 de cette convention.

Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;
- non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec « tact et mesure ».

Exemples de tarifs

(Remboursement dans le régime général Sécurité Sociale : 70% des tarifs conventionnels)

| | Journée | Samedi après-midi | Dimanche | Soirée | Nuit |
|----------------------------|---------|-------------------|----------|--------|------|
| Consultation | | | | | |
| Visite à domicile * | | | | | |
| Consultation de garde | - | | | | |
| Visite de garde | - | | | | |

Majoration applicable à ces tarifs dans le cas d'un enfant (jusqu'à 6 ans) :

**) Les visites à domicile ne sont prises en charge par la Sécurité Sociale que lorsqu'elles sont médicalement justifiées. (cas où le malade est dans l'impossibilité physique de se déplacer)*

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |

Ces tarifs, susceptibles de variation en fonction des circonstances, sont donnés à titre indicatif

En cas d'urgence

Veuillez-vous adresser à :

En cas d'urgence grave, composer le **15**

Horaires du cabinet

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Samedi :